



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Antilles et Guyane

Question écrite n° 100624

Texte de la question

M. Louis-Joseph Manscour attire l'attention de M. le ministre de l'outre-mer sur les graves dysfonctionnements affectant le dispositif du « passeport mobilité » mis en place en 2002 et régi par le décret n° 2004-163 du 18 février 2004. Ce dispositif permettant aux jeunes résidant outre-mer de suivre leurs études ou une formation en métropole, est paralysé, semble-t-il, du fait des carences de l'État. En effet, et à titre d'exemple, le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) Antilles-Guyane, auquel l'État a confié la gestion du passeport mobilité par convention du 19 mai 2004, n'a pas reçu les crédits prévus pour répondre à la mission confiée. C'est ainsi que le CROUS Antilles-Guyane, malgré le dévouement de ses personnels, ne peut plus gérer les milliers de dossiers qui sont en cours de traitement et en attente. Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures que compte prendre son ministère et le Gouvernement pour débloquer les ressources financières suffisantes permettant aux CROUS des DOM de gérer un dispositif indispensable à la formation des jeunes ultramarins, à la garantie de la continuité territoriale et, plus largement, au respect du principe républicain de l'égalité des chances.

Texte de la réponse

Les difficultés que souligne l'honorable parlementaire, rencontrées malheureusement dans l'ensemble de l'Outre-mer, sont dues au succès rencontré par le passeport mobilité. Cet engagement du Président de la République, voté par la majorité, a connu un engouement remarquable : depuis quatre ans, près de 60 000 passeports ont été délivrés et une augmentation de 40 % des demandes a été constatée entre 2004 et 2005. Cependant, le passeport mobilité a connu quelques dysfonctionnements administratifs du fait de cette crise de croissance, mais aussi de la mise en place de la LOLF. Si la totalité des crédits 2006 votés dans le budget du ministère de l'Outre-mer et destinés aux opérateurs du passeport mobilité ont été versés, ils ne sont pas suffisants compte tenu de l'ampleur de la demande. Les crédits 2006 destinés au CNOUS ont été, à l'heure actuelle, réglés en application de la convention du 7 avril qui lie le CNOUS au ministère de l'Outre-mer. Ainsi, le solde représentant 20 % des crédits de l'année 2005, soit 1 354 197 euros a été versé le 10 mai 2006. Ce versement a été suivi par l'attribution, le 26 mai 2006, de la première tranche de 50 % de la dotation 2006, soit 3 028 936 euros. Enfin, la deuxième tranche de 30 %, soit la somme de 1 817 361 euros, a fait l'objet d'un virement au début du mois d'août 2006. Le ministre est bien conscient des difficultés rencontrées par les étudiants et leur famille, c'est pourquoi j'ai pris les dispositions nécessaires pour que des crédits supplémentaires soient délégués aux opérateurs. Il appartiendra alors aux familles de se retourner vers les CROUS ou les différents opérateurs pour le remboursement de leurs billets. Ces mesures permettront au passeport mobilité de remplir deux objectifs prioritaires pour l'Outre-mer, voulus par le Président de la République et défendus par le gouvernement de Dominique de Villepin et la majorité : la continuité territoriale et la politique d'égalité des chances. Enfin, des mesures seront prises prochainement afin de pallier les difficultés liées au calendrier universitaire rencontrées par certains étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Louis-Joseph Manscour](#)

Circonscription : Martinique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100624

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7733

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13704